



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_032

Séance du 12 juillet 2024

Le 12 juillet deux mille vingt-quatre à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 17/06/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Didier**, Président du Syndicat mixte Lozère centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **GUIRAL Michel**, Maire délégué de Saint Sauveur de Peyre ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de Saint Martin de Boubaux ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREZET Eve**, Maire de Recoules de Fumas ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu, le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Vu, le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu, le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Vu l'avis du CST du 14 mars 2024.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère souhaite actualiser son règlement formation afin de faciliter et clarifier notamment les conditions de réalisation de la formation professionnelle continue.

Au-delà de fixer le cadre général de mise en œuvre de la formation des agents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48), dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment au travers de son plan de formation interne, le règlement formation a pour ambition de soutenir l'effort nécessaire à l'amélioration de la qualité du service public rendu et de donner corps à un plan de formation cohérent dans son ensemble.

Le plan de formation idoine est évolutif et n'exclut pas les démarches personnelles.

Le document actualisé rappelle :

- les dispositifs existants et leurs modalités d'accès : Axes stratégiques, projets de services, demandes individuelles,
- les particularités concernant les préparations aux concours,
- les conditions d'utilisation et de financement des actions de formation réalisées au titre du compte personnel de formation,
- la réglementation actualisée relative à l'accès aux dispositifs individuels de formation (autre que le CPF) et notamment aux bilans de compétences, aux VAE et autres dispositifs particuliers,
- les conditions de prise en charge de frais relatifs aux départs en formation.

L'actualisation du règlement formation vise également la clarification du circuit de validation des demandes de formation annuelles et/ou pluriannuelles, perspective qu'il valorise. Il présente la mise en place d'une commission formation dont le rôle est de valider et piloter le plan de formation et les modalités d'organisation de la formation continue sur des projections pluri-annuelles.

Il est proposé :

D'APPROUVER le règlement et le plan de formation pour l'année 2024 tels que présentés.

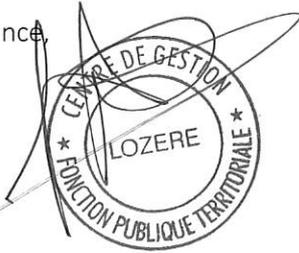
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement et le plan de formation pour l'année 2024 tels que présentés.

Pour extrait conforme,
Mende, le 12 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.